

# SECTEUR PASTORAL

## Saint-Jovite † Mont-Tremblant

### RÈGLEMENTS À L'INTENTION DES LOCATAIRES DE SALLES

1. Les locataires doivent remettre dans un état de propreté satisfaisant le local utilisé.
2. Les chaises et tables devront être replacées aux endroits prévus.
3. Le locataire devra veiller à ce que les personnes participantes ne causent aucun dommage et respectent les règlements.
4. Pour la décoration, il est strictement défendu d'accrocher des objets décoratifs au plafond suspendu. Aucun papier collant « scotch tape » et aucune punaise ne sont tolérés sur les murs. Il est autorisé d'utiliser seulement du « fun-tak » (adhésif non dommageable).
5. Le locataire doit vider les poubelles et déposer les sacs à ordures dans le conteneur bourgogne situé à l'extérieur près du presbytère. La même réglementation s'applique pour les matières recyclables (vaisselles jetables en plastic, bouteilles vides, cartons etc.) qui doivent être déposées dans le conteneur vert.
6. Le locataire doit verrouiller adéquatement les portes intérieures et extérieures lorsque la réunion ou le rassemblement est terminé.
7. Il est strictement défendu de mouvoir le mur amovible séparant les salles Mgr Mercure et Mgr Proulx.
8. Conformément à la loi sur le tabac, il est strictement défendu de fumer dans la salle louée, dans les corridors, les toilettes ainsi que les vestibules. En cas d'infraction, le locataire sera passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 4,000\$.
9. A défaut de se conformer en tout point aux règlements précédents, la Fabrique Saint-Jovite devra effectuer les travaux de réparations nécessaires au tarif horaire de 25,00\$, et ce, aux frais du locataire (exemples: Ex: cirer le plancher, replacer les chaises et les tables, etc.).

**IMPORTANT: Nous possédons des détecteurs de fumée dans tous les locaux et vestibules. Si un détecteur de fumée est déclenché lors de votre location par des cigarettes allumées ou autres appareils fumigènes et que le Service des incendies de la Ville de Mont-Tremblant se déplace, des frais de 400 \$ vous seront automatiquement facturés.**

Après une lecture attentive du présent document, je m'engage à respecter cette réglementation.

Salle(s) louée(s) : \_\_\_\_\_ Locataire : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

---

Pour plus d'informations ou réservations, s.v.p. contacter le secrétariat de la Paroisse Saint-Jovite : 819-425-3782 entre le lundi et le vendredi de 9h00 à midi et de 13h00 à 16h30.